

# Dispositions d'exécution relatives au domaine de qualification «examen partiel» (PRTP f)

**Produktionsmechanikerin EFZ / Produktionsmechaniker EFZ  
Mécanicienne de production CFC / Mécanicien de production CFC  
Meccanica di produzione AFC / Meccanico di produzione AFC  
Mechanical Technician, Technician, Federal Diploma of Vocational  
Education and Training (VET)**

Version 2.0 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, numéro de la profession 45716 (état au 15 mars 2017)

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Dispositions de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale»</b> .....	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>Disposition du «Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale»</b> .....	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Mise en œuvre des dispositions stipulées dans l'ordonnance sur la formation et le plan de formation</b> .....	<b>5</b>
3.1	Organisation de la procédure de qualification .....	5
3.2	Vue d'ensemble du domaine de qualification «examen partiel» .....	5
3.3	Contenu des points d'appréciation .....	5
3.4	Structuration des points d'appréciation .....	5
3.5	Moyens auxiliaires .....	6
3.6	Appréciation des travaux .....	6
3.7	Détermination des notes.....	6
3.8	Documents libérés .....	6
<b>4.</b>	<b>Exemple d'une appréciation des travaux et détermination des notes</b> .....	<b>7</b>
<b>5.</b>	<b>Entrée en vigueur</b> .....	<b>10</b>

## Distribution:

Swissmechanic Suisse  
Felsenstrasse 6  
8570 Weinfelden

Téléphone +41 71 626 28 00  
Téléfax +41 71 626 28 09

[info@swissmechanic.ch](mailto:info@swissmechanic.ch)  
[www.swissmechanic.ch](http://www.swissmechanic.ch)

© by Swissmechanic Suisse, 8570 Weinfelden

## **1. Dispositions de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale»**

**Extrait de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale»:**

### **Section: Procédure de qualification**

#### **Objet, étendue et organisation de la procédure de qualification**

<sup>1</sup> La procédure de qualification vise à démontrer que les compétences opérationnelles et les ressources décrites aux art. 4 et 5 ont été acquises.

<sup>2</sup> L'examen partiel est organisé en règle générale à la fin du 4<sup>e</sup> semestre. Ce domaine de qualification est évalué selon les modalités suivantes:

- a. l'examen partiel porte sur des compétences opérationnelles de la formation de base. Il dure entre 6 et 8 heures. Le dossier de formation, les documents relatifs aux cours interentreprises et la littérature spécialisée peuvent être utilisés comme aides.

#### **Art. 18 Conditions de réussite, calcul et pondération des notes**

<sup>1</sup> La procédure de qualification est réussie si:

- a. la note de l'examen partiel est supérieure ou égale à 4;
- b. la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4, et
- d. la note globale est supérieure ou égale à 4.

<sup>2</sup> La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience. Ces notes sont pondérées de la manière suivante:

- a. examen partiel: 25 %;
- b. travail pratique: 25 %;
- c. connaissances professionnelles: 15 %;
- d. culture générale: 20 %;
- e. note d'expérience: 15 %.

<sup>3</sup> La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des six notes de l'enseignement des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels.

#### **Art. 19 Répétitions**

<sup>1</sup> La répétition de la procédure de qualification est régie par l'art. 33 OFPr. Si un domaine de qualification doit être répété, il doit l'être dans sa globalité.

<sup>2</sup> Pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, l'ancienne note d'expérience est prise en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement des connaissances professionnelles pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.

#### **Art. 20 Cas particulier**

<sup>1</sup> Pour les personnes qui ont suivi la formation préalable hors du cadre de la formation professionnelle initiale réglementée et subi la procédure de qualification régie par la présente ordonnance, il n'y a pas de note d'expérience.

<sup>2</sup> Pour le calcul de la note globale, les notes sont pondérées de la manière suivante:

- a. examen partiel: 25 %;
- b. travail pratique: 25 %;
- c. connaissances professionnelles: 30 %;
- d. culture générale: 20 %.

## 2. Disposition du «Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale»

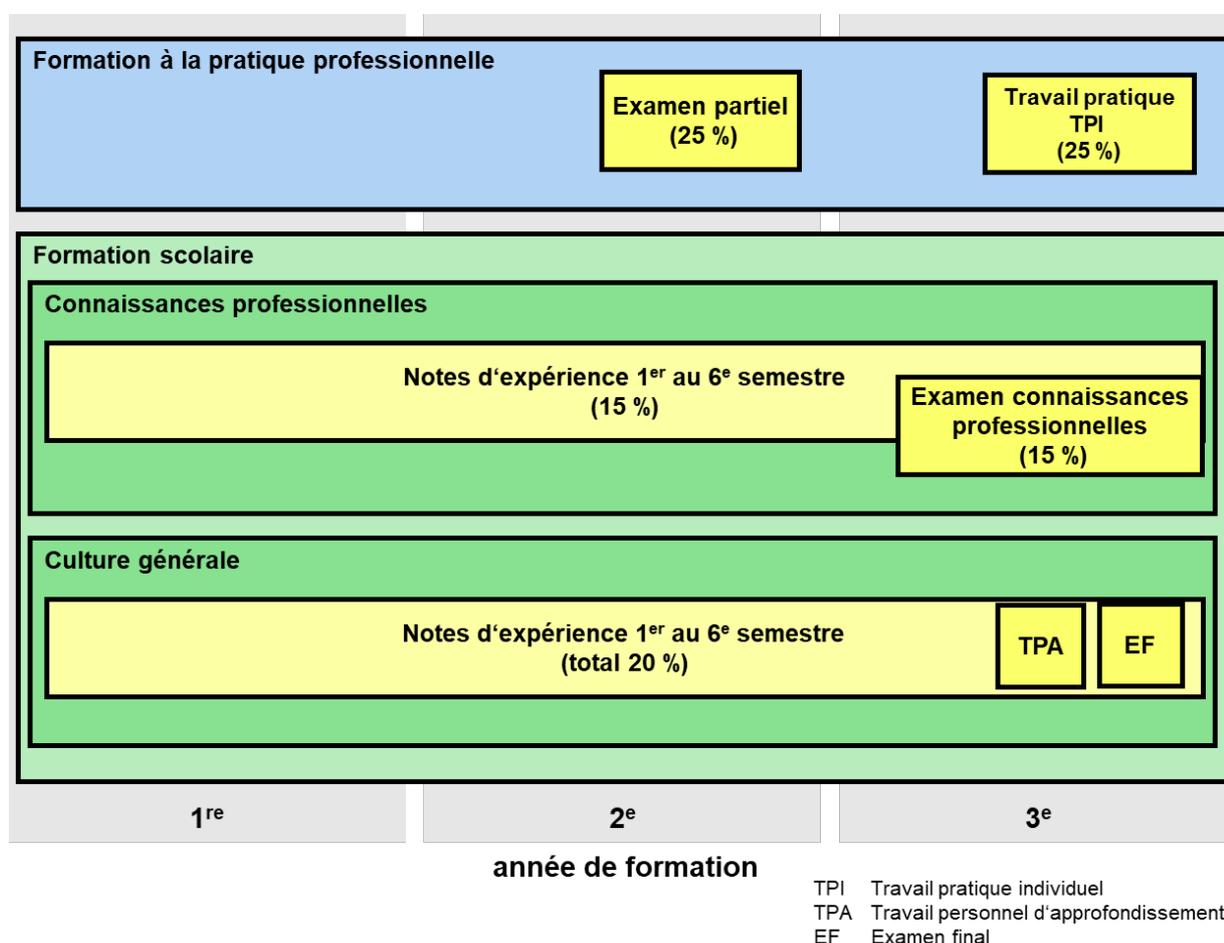
Extrait du «Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale»:

### Procédure de qualification (chapitre 3)

La procédure de qualification sert à attester que les personnes en formation ont acquis les compétences opérationnelles et les ressources décrites dans le catalogue des compétences-ressources.

Les ressources professionnelles, méthodologiques et sociales ainsi que les ressources relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement/l'efficacité des ressources sont évaluées dans tous les domaines de qualification.

### Vue d'ensemble (chapitre 3.1)



Graphique: Procédure de qualification du mécanicien de production CFC

## Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel» Mécanicienne de production CFC / Mécanicien de production CFC

### Domaine de qualification «examen partiel» (chapitre 3.1.1)

En règle générale, l'examen partiel est organisé à la fin du quatrième semestre, après l'accomplissement de la formation de base et dure 7 heures. L'examen partiel sert à évaluer les compétences opérationnelles de la formation de base:

Point d'appréciation	Contenu	Note attribuée aux points d'appréciation	Note attribuée à l'examen partiel
Usiner des pièces manuellement (1)	Usiner des pièces avec des outils à main et des perceuses. Assembler des éléments de construction avec des liaisons amovibles. Mesurer et contrôler des pièces et des éléments de construction	Note entière ou demi-note; coefficient un	Moyenne des notes attribuées à chacun des points d'appréciation, arrondie à la première décimale
Assembler des éléments de construction (2)	Assembler des pièces avec des liaisons non amovibles. Mesurer et contrôler des éléments de construction	Note entière ou demi-note; coefficient un	
Tourner des pièces au moyen de procédés d'usinage conventionnels (2)	Usiner des pièces avec des procédés d'usinage conventionnels. Mesurer et contrôler des pièces	Note entière ou demi-note; coefficient un	
Fraiser des pièces au moyen de procédés d'usinage conventionnels (2)	Usiner des pièces avec des procédés d'usinage conventionnels. Mesurer et contrôler des pièces	Note entière ou demi-note; coefficient un	

#### (1) Compétence opérationnelle obligatoire

#### (2) Choix d'une des trois compétences opérationnelles susmentionnées

Les ressources relatives aux «Techniques de mesure et de contrôle» sont examinées dans le cadre des points d'appréciation susmentionnés.

### Note globale (chapitre 3.2)

La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience. Pour le calcul de la note globale, la feuille de notes du Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) est requise.

### Conditions de réussite (chapitre 3.3)

La procédure de qualification est réussie si:

- la note de l'examen partiel est supérieure ou égale à 4.0;
- la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4.0, et
- la note globale est supérieure ou égale à 4.0.

La personne qui a réussi la procédure de qualification reçoit le certificat fédéral de capacité (CFC) et est autorisée à porter le titre légalement protégé de «mécanicienne de production CFC»/«mécanicien de production CFC».

### Bulletin de notes (chapitre 3.4)

Le bulletin de notes mentionne la note globale, la note de l'examen partiel, les notes de chaque domaine de qualification de l'examen final ainsi que la note d'expérience.

### 3. Mise en œuvre des dispositions stipulées dans l'ordonnance sur la formation et le plan de formation

#### 3.1 Organisation de la procédure de qualification

##### Information et inscription

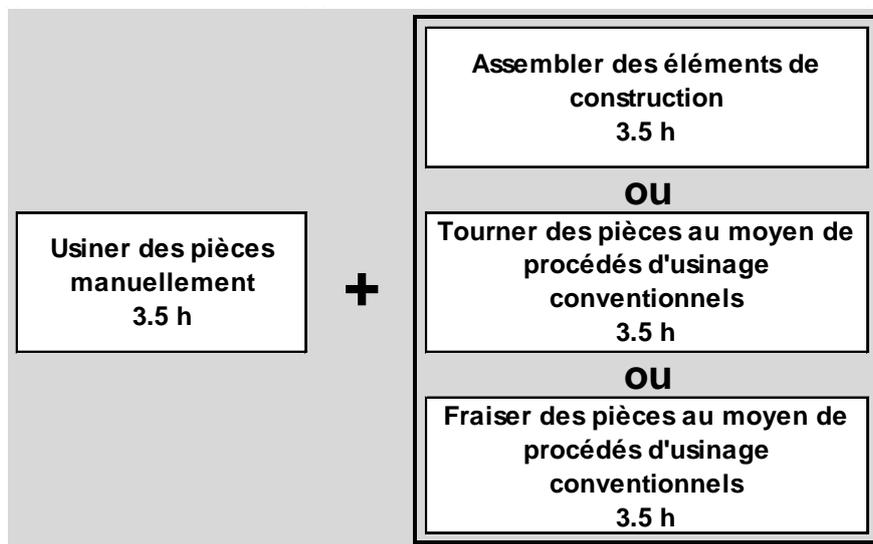
L'autorité d'examen informe les candidats en temps utile du déroulement du domaine de qualification «examen partiel» et de la date fixée pour la procédure de qualification. Elle annonce également les documents d'examen libérés.

##### Responsabilité

L'autorité cantonale définit la date, le déroulement et le lieu de la procédure de qualification. L'autorité règle la publication des notes et la conservation des documents.

En règle générale, les examens partiels sont organisés dans toute la Suisse avant les vacances d'été. Les chefs-experts seront informés des contenus de l'examen partiel à la séance des chefs-experts.

#### 3.2 Vue d'ensemble du domaine de qualification «examen partiel»



#### 3.3 Contenu des points d'appréciation

Les énoncés pour tous les points d'appréciation sont formulés sur la base des compétences opérationnelles de la formation de base d'après le catalogue des compétences-ressources.

Les connaissances relatives aux „Techniques de mesure et de contrôle“ sont examinées dans les points d'appréciation mentionnés ci-dessus.

Les connaissances des ressources de l'école professionnelle pour les domaines d'enseignement «Notions techniques fondamentales, technique des matériaux, technique de dessin et techniques d'assemblage, d'usinage et des machines» sont vérifiées, s'il y a lieu, dans le cadre des points d'appréciation énumérés.

#### 3.4 Structuration des points d'appréciation

Chaque point d'appréciation se compose d'un document avec les énoncés et d'une feuille d'appréciation. Les points d'appréciation sont imposés et **ne** peuvent **pas** être combinés.

## **Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel» Mécanicienne de production CFC / Mécanicien de production CFC**

### **3.5 Moyens auxiliaires**

Le dossier de formation, la documentation des cours interentreprises et la littérature spécialisée peuvent être utilisés comme aides, Le canton décide si des moyens auxiliaires supplémentaires peuvent être utilisés. La littérature spécialisée peut se présenter sous forme imprimée ou électronique.

Il existe une recommandation des associations responsables sur l'utilisation de moyens électroniques ainsi que sur la responsabilité des candidats aux examens. L'autorisation de moyens électroniques relève de la responsabilité du canton.

### **3.6 Appréciation des travaux**

L'évaluation et l'appréciation des points d'appréciation s'effectuent sur la base de feuilles d'appréciation. Le principe d'appréciation est identique pour tous les points d'appréciation; les critères d'appréciation varient en fonction de l'énoncé d'examen.

#### **3.6.1 Compétences professionnelles globales**

Les compétences professionnelles globales (compétences méthodologiques et sociales ainsi que compétences relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement/l'efficacité des ressources) sont évaluées d'après le catalogue des compétences-ressources:

- Travail systématique
- Communication et présentation
- Civilité
- Sécurité au travail et protection de la santé ainsi que protection de l'environnement/efficacité des ressources

#### **Aspects positifs et négatifs**

Afin de permettre une appréciation identique des critères d'appréciation aux différents lieux d'examen, une liste de critères avec des aspects positifs et négatifs est mise à disposition des experts.

Si aucun aspect positif ni négatif n'est constaté, les points alloués seront reportés.

#### **3.6.2 Résultat et efficacité**

La qualité et la quantité des travaux pratiques réalisés sont évaluées dans la partie "Résultat et efficacité". Pour l'évaluation des « Résultats estimables », les experts ont à disposition une liste de critères de pénalités.

Une distinction est faite entre:

- les résultats mesurables
- les résultats vérifiables
- les résultats estimables

### **3.7 Détermination des notes**

Conformément au plan de formation 3.1.1, **l'appréciation des travaux s'effectue par points d'appréciation**. Seules des **notes entières ou des demi-notes** sont admises.

La **note attribuée à l'examen partiel** correspond à la moyenne des notes attribuées à chacun des points d'appréciation, arrondie à la première décimale.

### **3.8 Documents libérés**

Des devoirs d'examen libérés peuvent être commandés chez Swissmechanic Suisse.



**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel»  
Mécanicienne de production CFC / Mécanicien de production CFC**

**Appréciation «Compétences professionnelles globales (CPG)»**

Si aucune critique			
Critères d'évaluation	Aspects négatifs	Aspects positifs	Remarque / Justification
<b>1. Capacités professionnelles globales (CPG)</b>			
<b>1.1 Approche et action économiques</b>			
<b>Déroulement des travaux</b>			
Plan de travail établi de manière appropriée	6		
Tâches exécutées selon le plan de travail	6		
<b>1.2 Travail systématique</b>			
<b>Tâches et projets traités systématiquement</b>			
Travaille largement de manière autonome	3		
Détermine les données d'usinage correctement	4		
Prépare les outils et machines de manière correcte et professionnelle	6		
Met en œuvre les outils de manière correcte	3		
Manie les machines correctement	3		
Utilise les moyens de mesure et de contrôle de manière professionnelle	4		
Maintient un ordre exemplaire à la place de travail	3		
<b>1.3 Communication et présentation</b>			
<b>Processus de travail</b>			
Communique de manière ouverte et compréhensible	3		
<b>1.4 Civilité</b>			
<b>Civilité</b>			
Se comporte correctement	4		
<b>1.5 Sécurité au travail et protection de la santé</b>			
<b>Dispositifs de sécurité et équipements de protection</b>			
Met en œuvre les dispositifs de protection disponibles de manière professionnelle	3		
Adopte et respecte un comportement de sécurité adapté à la situation	6		
Met en œuvre les équipements de protection individuels de manière professionnelle	3		
Nombre de points pour la note 5.0 <input style="width: 40px; border: 1px solid black;" type="text" value="57"/> (57 points pour obtenir la note 5.0)			
Pénalités <input style="width: 40px; border: 1px solid black;" type="text"/> Bonus <input style="width: 40px; border: 1px solid black;" type="text"/>			
Points obtenus <input style="width: 40px; border: 1px solid black;" type="text"/>			
<b>Attribution des points :</b> Aspects positifs : par critère d'évaluation, au maximum 2 points en plus. Aspects négatifs : par critère d'évaluation, au minimum 2 points en moins, au maximum le nombre de points indiqué dans la colonne "aucune critique". <b>Les aspects positifs et négatifs doivent toujours être justifiés !</b> Si aucun aspect positif ou négatif ne peut être reconnu, l'expert attribue les points indiqués dans la colonne "aucune critique".			
<b>Remarques</b>			

**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel»  
Mécanicienne de production CFC / Mécanicien de production CFC**

**Appréciation «Résultat et Efficience»**

**2. Résultat et Efficience**

N° 1)	pénalité maximale possible (F = par faute / T = pénalité partielle possible)						pénalités attribuées	
	pos.	qu.	référence	nominal	tolérance		remarques	
<b>2.1 Résultats mesurables</b>								
	longueur	1	1		78	+/-0.3	1	
	largeur	1	1		58	+/-0.3	1	
	épaisseur	1	1		24	+/-0.2	1	
1	cote longueur	1	1	rainure 20H8	16	0/-0.05	5	
2	cote longueur	1	1	rainure 18H8	45	+0.1/0	2	
7	cote longueur	1	1	talon	3	+/-0.1	2	
	cote longueur	1	1	20H8	10	+/-0.2	1	
	cote longueur	1	1		72	+/-0.3	1	
	cote longueur	1	1		51	+/-0.3	1	
	cote longueur	1	1	talon	2	+/-0.1	2	
10	cote longueur	1	1	L-rainure	18	0/-0.05	5	
11	cote longueur	1	1	L-rainure	15	+0.05/0	5	
	cote longueur	1	1	L-rainure	15	0/-0.05	5	
	cote longueur	1	1	rainure	18	+/-0.2	1	
6	profondeur	1	1	rainure 20H8	6	+0.05 / 0	5	
4	profondeur	1	1	rainure 18H8	8	+0.05 / 0	5	
9	profondeur	1	1	rainure 20H8/18	6	0/-0.1	2	
	profondeur	1	1	rainure 20H8	6	0/-0.1	2	
	profondeur	1	1	talon	8	+/-0.2	2	
<b>2.2 Résultats contrôlables</b>								
3	rainure	1	1	côte 45	18H8	+0.027 / 0	6	
5	rainure	1	1	côte 16	20H8	+0.033 / 0	6	
8	rainure	1	1	côte 10	20H8	+0.033 / 0	6	
	rainure	1	1	côte 15	20H9	+0.033 / 0	6	
	chanfrein	1	1		2x45°	+/-0.2	2	
	rugosité	1			Ra 3.2		4/T	
	rugosité	1			Ra 1.6		6/T	
<b>2.3 Résultats estimables</b>								
	arêtes de la pièce brisées de 0,2 à 0,4	1					6/T	
	propreté	1					4/T	
	production conforme au dessin	1					5/T	
	numéro candidat-e	1	1				1	
	protocole de contrôle, rempli complètement selon état réel						4/T	
	protocole de contrôle, lisible, avec date et visa						2	
<sup>1)</sup> N° dans le Protocole de contrôle								
Nombre de points alloués <input type="text" value="107"/>								
Total des pénalités à déduire <input type="text"/>								
Points obtenus <input type="text"/>								

**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel»  
Mécanicienne de production CFC / Mécanicien de production CFC**

## **5. Entrée en vigueur**

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification du domaine «examen partiel» pour la profession de mécanicienne de production CFC / mécanicien de production CFC entrent en vigueur le 01.01.2016 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Weinfelden, le 15.03.2017

Roland Stoll  
Vice-directeur Swissmechanic



.....

Arthur W. Glättli  
Directeur Swissmem Formation professionnelle



.....

La commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification du domaine «examen partiel» pour la profession de mécanicienne de production CFC / mécanicien de production CFC lors de sa réunion du 15.03.2017.